



FICHE EXPOSANT



A retourner **pour le 10 novembre 2019** à l'adresse suivante:

VAL EN SCENE-Marché de Noël
11, rue de Haguenau
PFAFFENHOFFEN
67350 VAL DE MODER

Tél :06.74.52.05.87 - email: corinne.enderlin@wanadoo.fr

NOM :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Email :

**Participe au Marché de Noël du 1^{er} décembre 2019 de 11h à 18h
avec les produits suivants :**

Souhaite la location :

de ... stand(s) de 2,2m x 1m à **10,00 €** par stand = €
de ... emplacement sans stand à **5,00€** le mètre = €
deemplacement véhicule magasin : long.véhicule.....ml. x **5,00 €** = €

Total location de stands = €

*Pour les personnes souhaitant apporter leur propre matériel d'exposition **spécifique**, veuillez en donner le descriptif et nous joindre des photos :*

Fourniture électrique : de 0 à 300 W = 5,00€
de 300 à 1800 W = 10,00€
de 1800 à 3600 W = 15,00€

Attention ! fourniture électrique limitée (les stands sont éclairés)

Toutes les cases d'une ligne devront impérativement être complétées pour que la fourniture électrique soit prise en compte

<u>DETAILS</u>	<u>Type d'appareil</u>	<u>Puissance (en Watt)</u>
Appareil électrique n°1 :		
Appareil électrique n°2 :		
Appareil électrique n°3 :		
	Total	

Récapitulatif des équipements :

Montant location de stands :	
Montant de la fourniture électrique demandée :	
TOTAL A PAYER :	

Ci-joint un chèque de _____ libellé au nom de Val en Scène

+ un chèque de caution de 100€ qui vous sera rendu à la clôture du Marché si les clauses « 3 » et « 13 » de la convention ci-jointe sont respectées (*un récépissé d'inscription vous sera envoyé*)

ASSURANCE :

N° police

Compagnie

attestation à joindre impérativement (point 4 de la convention)

Remarques :
.....

Nous rappelons que la vente de vin chaud est réservée exclusivement aux associations locales

Ne participe pas au marché de Noël du 1^{er} décembre 2019

L'inscription ne sera prise en compte que si le paiement est joint

Je certifie avoir pris connaissance de la convention 2019 et d'en accepter les conditions

Date

Signature

MARCHE DE NOEL VAL DE MODER - CONVENTION 2019

L'association Val en Scène donne en location au preneur, un emplacement de vente dans le cadre du Marché de Noël du Val de Moder qu'il organise dans les rues de Pfaffenhoffen –Val de Moder.

Le preneur s'engage à y participer activement, dans les conditions qui sont décrites dans cette présente convention.

1. DESIGNATION :

L'emplacement indiqué dans cette convention correspond à une table d'exposition couverte de 2,2m de long, 1m de profond et d'éclairage.

2. DUREE :

La location est consentie de façon **indissociable** pour la durée du marché (horaires d'ouverture au public) voir sur la fiche exposant

3. ENGAGEMENT :

Le preneur devra occuper les lieux lui-même et il gardera son stand ouvert au public durant les heures d'ouverture du marché. Il s'engage, qu'il soit commerçant, association, artisan- créateur ou particulier, à ne vendre que des objets ayant un lien étroit avec Noël (de tradition ou actuel).

Ces articles doivent faire l'objet d'une description succincte sur la fiche exposant, validée par le comité organisateur du Marché de Noël. A défaut le comité peut refuser la participation au Marché de Noël.

4. ASSURANCE :

Le titulaire de l'emplacement est responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'existence de son installation sur la voie publique, de son matériel, du personnel à son service et de l'usage de l'autorisation qui lui a été accordée. Il est aussi responsable en cas d'inobservations des précautions nécessaires, propres à assurer la liberté de la circulation et de la sécurité publique.

Le titulaire doit être en possession sur site et durant toute la manifestation d'une police d'assurance et une attestation sera obligatoirement jointe au dossier d'inscription. L'assurance du preneur a l'obligation de couvrir, au titre de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses employés, son installation ou ses produits.

Le fait pour l'association Val en Scène de faire respecter les dispositions du présent règlement ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité ou atténuer celle du titulaire de l'emplacement.

5. RESPECT DES ILLUMINATIONS ET DECORS :

L'éclairage de chaque stand (lumière blanche et statique) est réalisé par l'association Val en Scène. Les décorations et illuminations complémentaires devront être impérativement réalisées dans **l'harmonie du marché et avec l'accord de l'association**

6. RESPECT DE LA LEGISLATION :

L'association Val en Scène tient à la disposition de la chambre de commerce la liste des exposants présents. Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances de toute nature en vigueur. L'association Val en Scène ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable de manquements à la législation.

7. RECLAMATION DES TIERS :

Le preneur devra faire son affaire personnelle sans que le l'association Val en Scène puisse être inquiétée de toutes réclamations faites par les autres exposants, les voisins ou les tiers notamment pour les bruits, odeurs, chaleurs causés par lui ou par les appareils lui appartenant.

8. INTERDICTIONS :

Il est interdit au preneur:

- D'installer des appareils de chauffage électrique ou de gaz.

- De fournir des appareils électriques non conformes ou ayant subi des transformations.

- D'utiliser des parasols publicitaires.

- D'embarrasser ou d'occuper, même temporairement les parties non comprises dans la présente location (l'accès avec un véhicule et son stationnement dans toute la zone du marché seront autorisés le temps du déballage et du emballage en dehors des heures d'ouverture du marché)

- De sous-louer l'emplacement à quiconque

- D'utiliser une sonorisation individuelle, de vendre "à la criée..."

9. ACCES et SECURITE :

- L'installation des exposants se fera à partir de 9h le 1^{er} décembre 2019.

- Pour des raisons de sécurité, il sera strictement interdit de se déplacer en véhicule dans le périmètre du marché de Noël pendant les horaires d'ouverture au public. De même, il sera strictement interdit de démonter son stand avant l'heure de fermeture au public.

- Chaque exposant est responsable de son stand et de sa marchandise. En cas de vol ou de casse, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages survenus sur les véhicules stationnés aux abords du Marché de Noël.

10. LOYER :

Le loyer devra être joint à l'inscription et ne sera pas remboursé en cas de non installation du stand. La fiche d'inscription devra être retournée complétée dans sa totalité pour être prise en compte.

11. ANNULATION :

L'annulation et le remboursement de la réservation pourra se faire jusqu'à 15 jours avant le début du marché.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE :

A défaut de paiement du loyer ou d'exécution de l'une des clauses de cette convention la présente location sera résiliée de plein droit et sans préavis.

13. CAUTION :

Un chèque de caution de 100€ vous sera demandé pour assurer la mise en place du stand jusqu'à la fin du marché et pour la propreté de l'emplacement. Ce chèque vous sera rendu à l'issue du marché si la clause a été respectée. Dans le cas contraire il sera encaissé.

